

L'an deux mil seize, le 25 mars à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

MM.JOSSON Frédéric, Mme PREAT Marie Josée, Mme RENARD Marie Pierre excusés
M. STIENNE Christophe absent

M. HERVET Christian, a été nommé secrétaire de séance

1901 Emploi saisonnier "adjoint technique territorial"

M. Le Maire rappelle la délibération 1782 du 23 mai 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité (Camping et Petit Marais) durant la période estivale.

Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément à l'article 3 , 2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);
- **FIXE** la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1er avril au 30 septembre 2016
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 35 heures (temps complet).
- **DIT** que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle 3 à l'indice brut 340, majoré 321.

1902 Compte de gestion 2015 - budget communal M14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- VOTE le compte de gestion dressé par la trésorière de VITRY en ARTOIS, à savoir :

Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2014 :	+	4 455,11 euros
Résultat propre à 2015 :	-	35 247,72 euros
Résultat de clôture 2015 :	-	30 792,61 euros

Fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2014 :	+	918 121,59 euros
Résultat propre à 2015 :	+	87 090,78 euros
Résultat de clôture 2014 :	+	1 005 212,37 euros
Résultat global de clôture :	+	974 419,76 euros

1903 Compte administratif 2015

Après avoir présenté le Compte administratif 2015, M. MAYEUX Bernard, Maire sort de la salle pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le Compte administratif 2015 qui dégage (en résultats cumulés au 31/12/2014 - M14) un excédent d'exploitation de 1 005 212,37 € et un déficit d'investissement de 30 792,61 €

- **DECIDE** de la reprise anticipée des résultats au BP 2016 compte tenu d'un déficit des restes à réaliser arrêté à 21 000 euros par la délibération 1876/2016

1904 CA 2015 - Reprise et affectation des résultats

Le Compte administratif 2015 dégage un excédent d'exploitation de 1 005 212,37 € (918 121,59 + 87 090,78) et un déficit d'investissement de 30 792,61 euros. (35 247,72 - 4 455,11)

Compte tenu du déficit des R.A.R. repris en reports de 21 000 euros, le résultat d'investissement corrigé présente un déficit de 51 792,61 euros (21000 € + 30 792,61 €)

Après en avoir délibéré,

Il décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

Compte 001 Déficit d'investissement :	30 792,61 euros
Compte 002 Excédent d'exploitation :	953 419,76 euros
Compte 1068 Excédent de fonctionnement :	51 792,61 euros

1905 Vote du budget primitif Exercice 2016

Sur le rapport présenté par M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2016 de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 432 360,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	851 192,61 €
TOTAL DES DEPENSES :	2 283 552,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	1 432 360,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	851 192,61 €
TOTAL DES RECETTES :	2 283 552,00 €

1906 Désignation d'un membre du Conseil pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale

M. Le Maire rappelle la décision (délibération 1889) d'un partenariat avec l'Association Multiloisirs Intercommunale (A.M.I) à compter de septembre 2016 pour l'organisation des TAPS.

Il fait part au Conseil qu'il convient de désigner un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNÉ M. REYMBAUT Jean Pierre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale de Gouy Sous Bellonne.

1907 Adhésion à un groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 28 et 32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION en date du 24 mars 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports,

Considérant qu'un groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle,

Considérant que la force économique du groupement permet à ses membres de bénéficier de conditions de réalisation de prestations de services plus performantes et à moindre coût,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Tortequesne d'adhérer à ce groupement de commandes pour ses besoins propres,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que : la Communauté de communes OSARTIS MARQUION a constitué un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord-cadre pour l'exécution de prestations de services de transports.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes OSARTIS MARQUION comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire de l'accord-cadre.

La procédure de consultation publique consiste en un appel d'offres ouvert composé de trois lots :

Lot N° 1 : Transport des élèves des écoles primaires vers l'Espace aquatique de Vitry-en-Artois.

Lot N° 2 : Transport des élèves des écoles primaires vers la piscine de Marquion.

Lot N° 3 : Prestations diverses de transport.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire. Les marchés subséquents passés en application de cet accord-cadre seront exécutés au moyen de bons de commande avec un maximum de commandes par lot.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'accord-cadre. Sa durée est de deux ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une période d'un an.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION comme coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans l'accord-cadre.

Les dépenses de la commune de Tortequesne sont évaluées à 3 500 euros HT pour le lot n° 1 et à 3 800 euros HT pour le lot n° 3 ; ce volume de dépenses sera le montant estimatif pour la durée de l'accord-cadre.

Il appartient à chaque membre du groupement d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales et Établissements Public de Coopération intercommunale suivants : Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, Commune d'ARLEUX EN GOHELLE, Commune de BIACHE SAINT VAAST, Commune de BOURLON, Commune de CAGNICOURT, Commune de CORBEHEM, Commune d'ETAING, Commune de GOUY SOUS BELLONNE, Commune d'IZEL LES EQUERCHIN, Commune de NEUVIREUIL, Commune de NOYELLES SOUS BELLONNE, Commune de PELVES, Commune de PLOUVAIN, Commune de QUIÉRY LA MOTTE, Commune de ROEUX, Commune de RUMAUCOURT, Commune de SAILLY EN OSTREVENT, Commune de SAUDEMONT, Commune de TORTEQUESNE, Commune de VILLERS LEZ CAGNICOURT, SIVOM de BARALLE-BUISSY, Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique DURY-HAUCOURT, SIVU SENSÉE COJEUL.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports pour les besoins propres aux membres du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACCEPTE que la communauté de communes OSARTIS MARQUION soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE Monsieur le Président de ladite communauté à signer, notifier et exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents qui en découlent au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, selon les modalités fixées dans la convention.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent, dont la commune est partie prenante.

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune.